



Le tabac au bureau

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 30 janvier 2003

Bonjour,

Je suis confronté au tabac au bureau.

J'en ai déjà parlé à la responsable de service, on a tenu une réunion à cause de cela, mais comme elle est de mèche avec eux, elle ne fait rien de concret.

Que dois-je faire ? Dois-je contacter la Direction au siège de l'entreprise ? Comment faut-il procéder ? Merci

Réponse :

Etre protégé contre le tabagisme est un droit reconnu et codifié dans le code de la santé publique. Vous n'avez aucune raison de quémander le respect de ce droit, vous devez l'exiger avec calme et détermination.

Pour que vos requêtes soient accueillies favorablement, vous devez connaître avec précision la loi et son esprit. DNF vous y aide en vous proposant des analyses de la loi en fonction des lieux dans lesquels elle s'applique de manière différente. Consultez-les à partir de la page d'accueil du site Internet de DNF

La lecture [des conseils pratiques](#) devrait vous apporter les réponses à certaines des questions que vous vous posez. N'hésitez pas à nous interroger à nouveau si vous le jugez utile